

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 février 2011 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je, Manon Bougie conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 397-2011 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski.** (Dépôt du projet de règlement).

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 28 février 2011 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

**RÉSOLUTION N° 11-6594**

**Adoption du Règlement numéro 397-2011**

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil  
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 397-2011 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 397-2011 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2011

ÉTABLISSANT LA TARIFICATION AUX RESTAURANTS DU  
CENTRE SPORTIF LACROIX-DUTIL ET DU CENTRE DE SKI

ATTENDU : que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe de vente du Québec (TVQ) est passée à 8.5%;

ATTENDU : que certains produits aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski sont vendus taxes incluses;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 14 février 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil

APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie

ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique aux restaurants au centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski.

<u>Produit</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)	<u>Produit</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Petite frite	2,50 \$	Moyenne frite	3,00 \$
Grande frite	4,75 \$	Frite sauce	3,25 \$
Grande frite sauce	5,75 \$	Petite poutine	3,75 \$
Moyenne poutine	5,75 \$	Grande poutine	7,75 \$
Petite poutine avec saucisse	5,25 \$	Moyenne poutine avec saucisse	6,50 \$
Grande poutine avec saucisse	8,50 \$	Extra saucisse	1,25 \$
Petite poutine italienne	4,75 \$	Grande poutine italienne	8,75 \$
Steak haché + frites	6,75 \$	Hot hamburger + frites	6,75 \$
Hamburger	3,00 \$	Hamburger + poutine	6,00 \$
Spécial hamburger/frite/liqueur	6,50 \$	Spécial hamburger/poutine/liqueur	7,25 \$
Hot dog	2,00 \$	Hot-dog + poutine	5,25 \$
Spécial hot-dog/frite/liqueur	6,00 \$	Spécial hot-dog/poutine/liqueur	6,75 \$
Cheeseburger	3,25 \$	Cheeseburger + frites	4,75 \$
Cheeseburger + poutine	6,25 \$	Grill cheese	2,25 \$
Cheese dog	2,50 \$	Pogo	1,75 \$
Pogo + poutine	5,25 \$	Spécial pogo	6,75 \$
Hot chicken + frites	6,75 \$	6 croquettes	2,25 \$
6 croquettes + frites	5,25 \$	10 croquettes	3,50 \$
Spécial croquettes/frite/liqueur	5,25 \$	Spécial croquettes/poutine/liqueur	7,25 \$
Burger au poulet	3,25 \$	Burger au poulet/frites/liqueur	6,75 \$
Burger au poulet/poutine/liqueur	7,25 \$	Spaghetti	6,75 \$
Club sandwich + frites	7,75 \$	Sandwich	2,50 \$
Croque-matin	3,75 \$	Mini-pizza	3,00 \$
Pain farci	2,50 \$	Extra	1,00 \$
Rôties	1,50 \$	Cup de fromage	1,25 \$
Fromage twist	1,50 \$	Oignons français	3,00 \$
Chips	1,00 \$	Gros oignons français	3,75 \$
Gomme	1,00 \$	Chocolat	1,00 \$
Barre tendre	1,25 \$	Biscuit	1,25 \$
Muffin	1,25 \$	Certs	1,00 \$
Pastilles	1,25 \$	Grande liqueur	2,00 \$
Poweraide	2,00 \$	Jus	1,50 \$
Petite slush	1,25 \$	Moyenne slush	1,75 \$
Grande slush	2,25 \$	Café	1,25 \$
Grand café	1,50 \$	Thé	1,50 \$
Soupe	1,50 \$	Chocolat chaud	1,50 \$
Eau (60 ml)	1,50 \$	Kleenex	1,25 \$

Sandwichs servis avec crudités :

Sandwich aux tomates	2,50 \$	Sandwich aux œufs	3,00 \$
Sandwich au jambon	3,25 \$	Sandwich poulet	3,50 \$

Entre-pains servis avec crudités :

Guédille aux œufs	3,50 \$	Guédille au jambon	3,75 \$
Guédille au poulet	4,00 \$	Guédille au poulet + frites	4,75 \$
Panini aux œufs	3,50 \$	Panini au jambon	3,75 \$
Panini au poulet	4,00 \$	Sous-marin aux œufs 6"	3,00 \$
Sous-marin aux œufs 9"	4,00 \$	Sous-marin au jambon 6"	3,25 \$
Sous-marin au jambon 9"	4,25 \$	Sous-marin au poulet 6"	3,50 \$
Sous-marin au poulet 9"	4,50 \$		

Salades :

Salade aux œufs (petite)	3,25 \$	Salade aux œufs (grande)	5,50 \$
Salade au jambon (petite)	3,25 \$	Salade au jambon (grande)	5,50 \$
Salade au poulet (petite)	3,25 \$	Salade au poulet (grande)	5,50 \$

Divers :

Lait	1,00 \$	Lait au chocolat	1,00 \$
V-8	1,50 \$	Yogourt	1,00 \$

2. Le présent règlement remplace le règlement numéro 346-2009 adopté le 14 décembre 2009.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**FRANÇOIS FECTEAU**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2011**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

**QUE**, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 28 février 2011, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 397-2011** établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski.

**QUE** toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

**QUE** ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,  
ce 9<sup>e</sup> jour de mars 2011.

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, o.m.a.**  
Greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean M<sup>c</sup>Collough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 397-2011** dans le Journal de la Beauce en date du 9 mars 2011 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 9<sup>e</sup> jour de mars 2011.

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 397-2011** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 28 février 2011.

Ville de Saint-Georges,  
ce 9 mars 2011.

**FRANÇOIS FECTEAU**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

\*\*\*\*\*